



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 11 octobre 2019

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale
de la région Occitanie
Elaboration du PLU de Castelnau d'Auzan Labarrère (32)**

**n°saisie 2019-7679
n°MRAe 2019AO146**

Par courrier daté du 10 juillet 2019, reçu par la DREAL Occitanie le 10 juillet 2019, la commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de l'élaboration de son PLU, au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 octobre 2019 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).